

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 147-2015**

### **Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

**Présents :** MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme TOURNIER.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANTONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

**Sans procuration :** MM. BERGERET. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

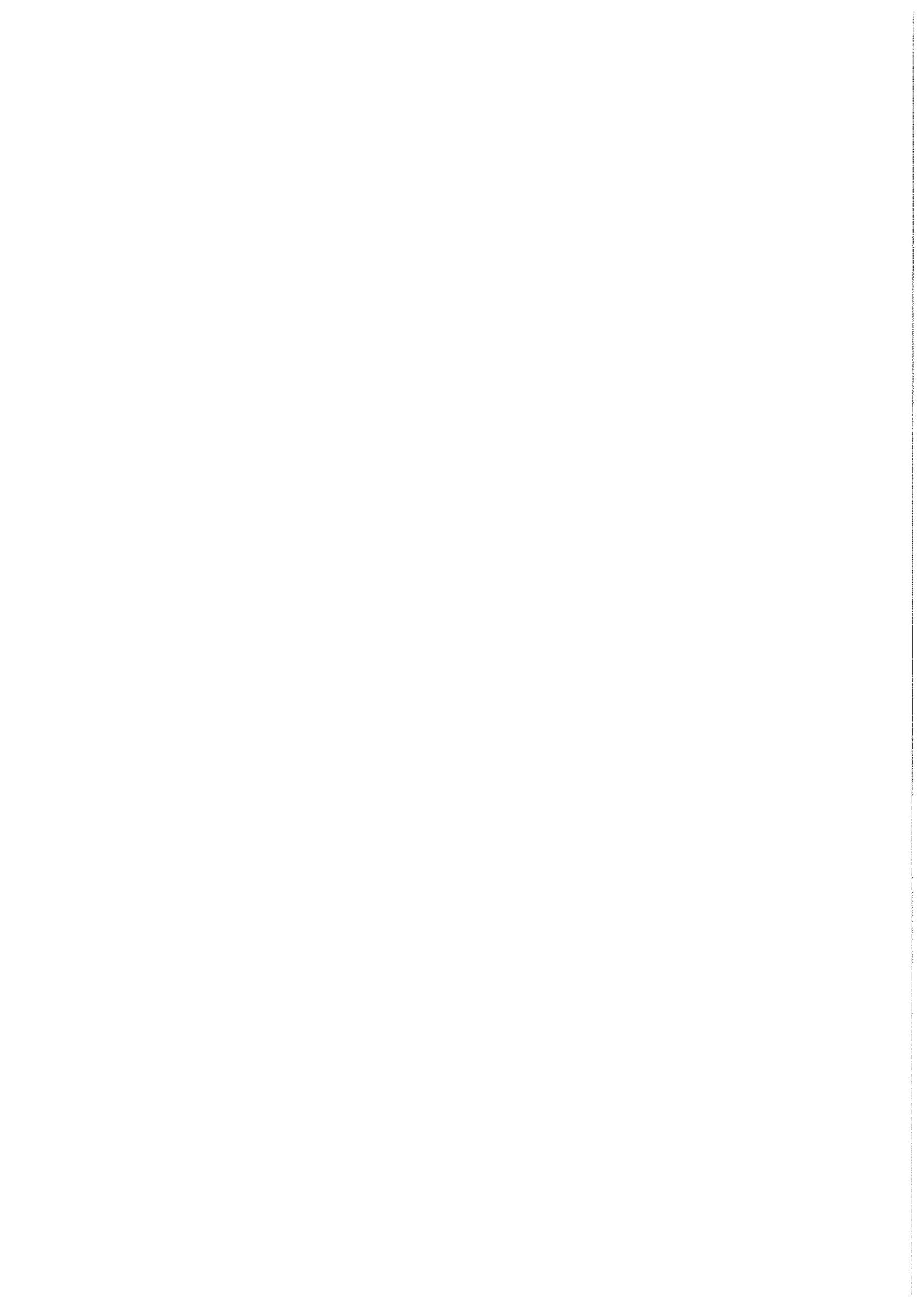
Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire,

  
  
Daniel ANTONIN



Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 148-2015

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme TOURNIER.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANGONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

**Sans procuration :** MM. BERGERET. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Adoption du compte-rendu de la séance 24 mars 2015**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2015, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

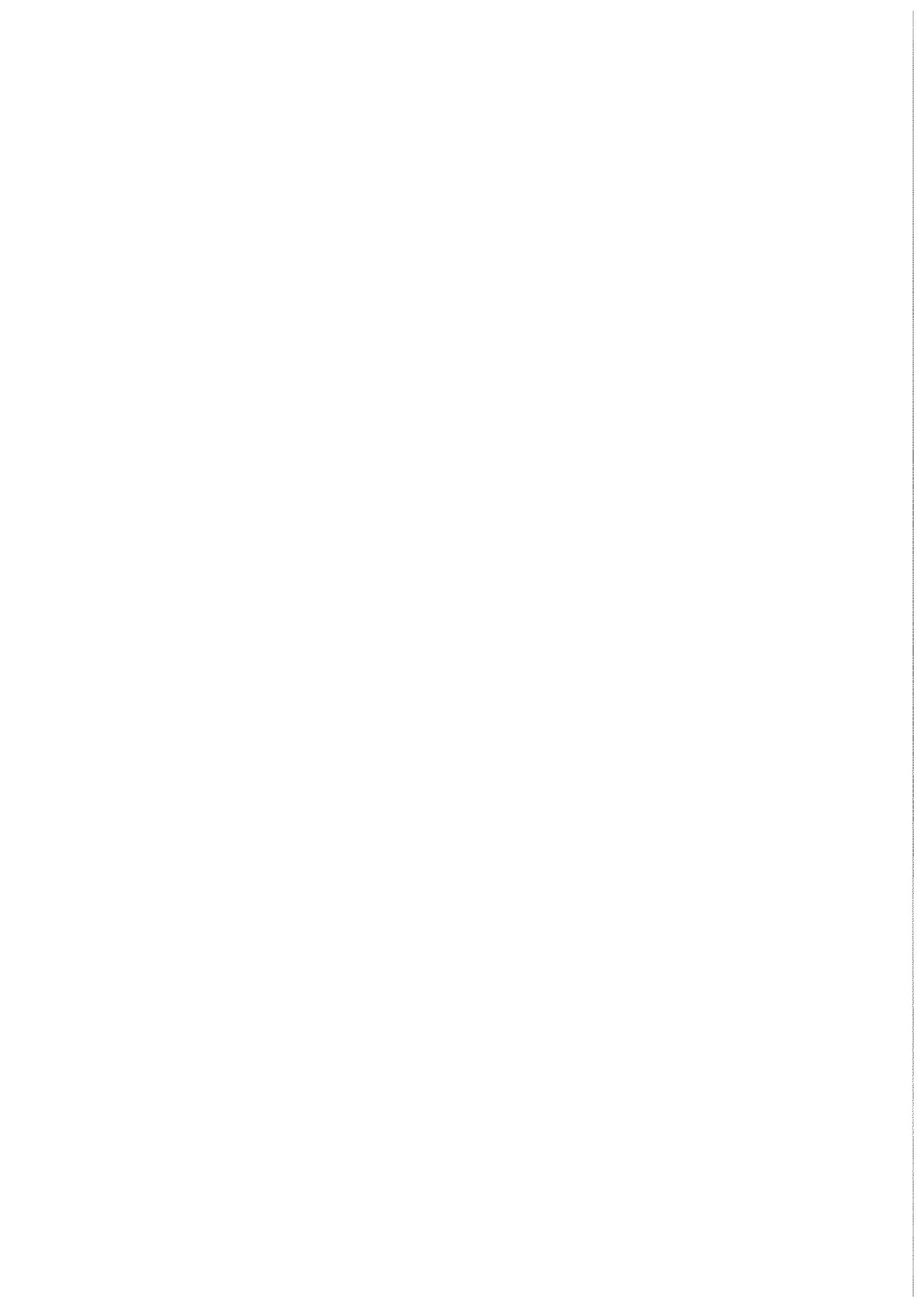
Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire,


Daniel ANGONIN



Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 149-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme TOURNIER.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANGONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

Sans procuration : MM. BERGERET. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### Objet : Redevance d'occupation des locaux de l'étage du 10, place Paul Doumer pour le service communautaire mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Par courrier en date du 25 février 2015, M. le Président de la CCCND a sollicité la mise à disposition des locaux situés à l'étage du 10, place Paul Doumer à Heyrieux, pour y installer le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance mensuelle à 450 € (valeur 2015) ;
- révisé cette redevance chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la variation de la moyenne associée de l'indice Insee du coût de la construction ;
- approuve le projet de bail joint en annexe et autorise M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

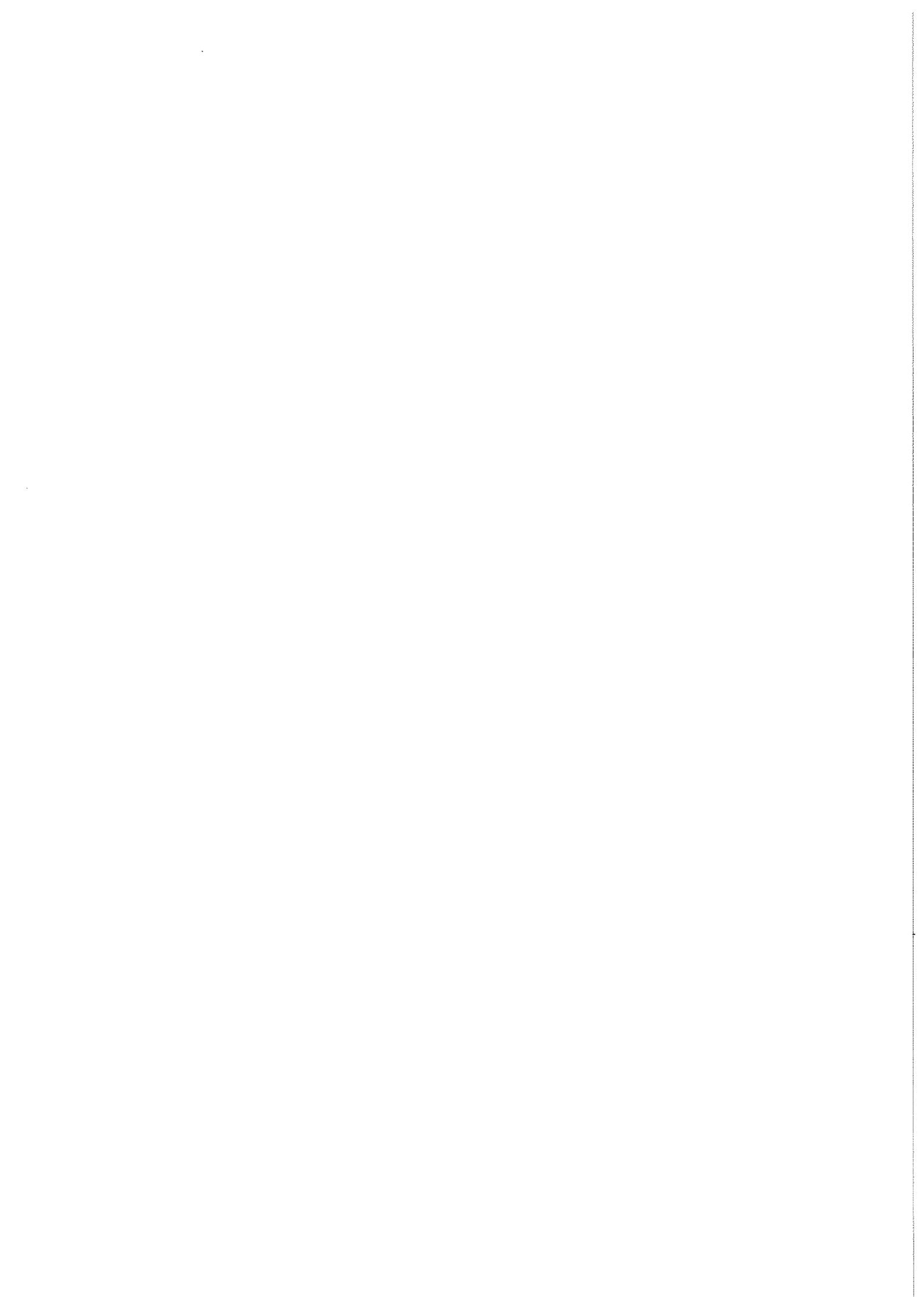
Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire,


Daniel ANGONIN

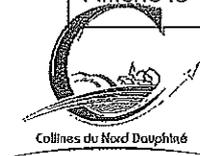




Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le 27/04/2015



## BAIL

### **ENTRE**

- la Commune d'Heyrieux représentée par son Maire, Daniel ANGONIN, dûment autorisé par délibération n° 149 du Conseil municipal du 21/4/2015, ci-après désignée « La Commune »,

### **ET**

- la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, représentée par son Président, René PORRETTA, dûment autorisé par délibération du Conseil de la Communauté du....., ci-après désignée « la C.C.C.N.D. »,

\* \* \* \* \*

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Mise à disposition et destination des locaux**

La Commune met à disposition de la C.C.C.N.D. des locaux d'une superficie d'environ 98 m<sup>2</sup>, situés 10, place Paul Doumer (cadastrés sections AK n° 357 – 640)

Les locaux seront utilisés par la C.C.C.N.D., à usage exclusif de cette dernière, pour le service d'instruction des Autorisations Du Sol (A.D.S.).

Aucune autre affectation ne pourra être donnée sans l'accord exprès de la Commune.  
Toutes sous-locations ou cession de ce bail sont exclues.

### **Article 2 : Désignation des locaux**

Sont loués à la C.C.C.N.D., les locaux, comprenant :

Au rez-de-chaussée (environ 15 m<sup>2</sup>) :

- d'un hall d'entrée, de toilettes,

A l'étage (environ 83 m<sup>2</sup>) :

- 3 bureaux, une salle de réunion et des locaux de rangement.

### **Article 3 : Etat des locaux**

La CCCND, après état des lieux signé des deux parties, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La C.C.C.N.D. devra les rendre dans un état similaire à l'expiration du bail.

### **Article 4 : Durée et renouvellement**

Le présent bail est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée trois mois avant l'échéance annuelle.

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le



Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

### **Article 5 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent bail, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Responsabilité et Assurances**

Responsabilité Générale :

- La CCCND est assurée pour l'ensemble des activités et compétences qu'elle exerce.

Dommages aux biens :

- La Commune assure les biens en sa qualité de propriétaire ;
- La C.C.C.N.D. s'engage à réparer les dommages aux biens liés à son activité ;
- Le C.C.C.N.D. s'assure en sa qualité d'occupant, tel un locataire, pour les dommages aux biens liés aux activités qu'elle exerce ;

### **Article 7 : Loyer**

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 450 € par mois (valeur 2015), il sera révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la variation de la moyenne associée de l'indice INSEE du coût de la construction. La moyenne de l'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Un titre de recettes sera émis par la Commune le 1<sup>er</sup> juin (pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année N) et le 1<sup>er</sup> décembre (pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N).

### **Article 8 : Charges de fonctionnement**

La Commune règlera toutes les charges de fonctionnement et établira chaque année un état récapitulatif desdites charges dues par la CCCND, arrêté au 31 décembre et adressé à la C.C.C.N.D. avant le 31 juillet N+1.

Il est convenu que le montant est défini au prorata de la surface occupée par la CCCND (98 m<sup>2</sup> / 179 m<sup>2</sup>, soit 55 %).

Le ménage des locaux sera assuré par du Personnel de la CCCND.

### **Article 9 : Attribution de juridiction**

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Bail signé en deux exemplaires le..... par M. Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux et M. René PORETTA, Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné.

René PORRETTA

Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 150-2015**

### Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme TOURNIER.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANGONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

Sans procuration : MM. BERGERET. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### **Objet : Convention de réalisation de travaux entre la Commune d'Heyrieux et la CCCND**

Afin de définir les champs d'intervention de chacune des parties, il a été décidé d'établir une convention avec la CCCND pour la réalisation de travaux d'aménagements dans les locaux situés à l'étage du 10, place Paul Doumer à Heyrieux, en vue de l'installation du service communautaire mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire,



Daniel ANGONIN

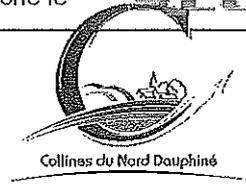




Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le



## CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX

### Commune d'Heyrieux / Local du service d'instruction des Autorisations d'urbanisme

Vu la convention du 27 janvier 2015 entre la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné et la Commune d'Heyrieux relative à la création d'un service mutualisé communautaire « instruction des autorisations d'urbanisme »

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes en date du 25 février 2015 sollicitant la mise à disposition du local situé 10, Place Paul Doumer à Heyrieux, pour y installer le service mutualisé « Instructions des autorisations d'urbanisme »

La présente convention est établie entre :

La Commune d'Heyrieux représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel ANGONIN, dûment habilité par la délibération n°150 du Conseil Municipal en date du 21/01/2015, ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné représentée par son Président en exercice, Monsieur René PORRETTA, dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après dénommée « La CCCND »,

D'autre part,

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

##### Article 1er : Objet de la convention

La Commune d'Heyrieux décide d'établir une convention avec la CCCND pour la réalisation de travaux d'aménagements dans les locaux situés au 10, Place Paul Doumer à Heyrieux en vue de l'installation d'un service mutualisé communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme dans ces locaux.

##### Article 2 : Descriptif des travaux réalisés et financés par la Commune

- Changement de menuiseries extérieures, fenêtres et porte d'entrée, à l'exception de l'issue de secours située à l'arrière du bâtiment

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Recu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le 28/04/2015

- Changement de menuiseries intérieures comprenant l'inversion du sens de la porte et la mise en place d'un oculus (600x400) entre de futurs salle d'attente et bureau. La création d'une porte avec oculus (600x400) pour accéder du palier d'escalier à la salle d'attente
- Pose de toilettes pour personnes à mobilité réduite et d'un lave-mains d'angle, et réfection du carrelage dans les sanitaires
- Mise en place d'un va-et-vient dans la grande salle et alimentation électrique et câblage informatique pour un bureau installé dans la partie « cuisine »
- Déplacement d'un meuble sous évier dans la partie « archives »

### **Article 3 : Descriptif des travaux réalisés par la Commune et financés par la CCCND**

Travaux de mise en peinture :

- Dans le bureau, des murs blancs et un mur taupe, des portes de couleur taupe et des plinthes blanches
- Dans la salle d'attente, des murs blancs et des portes de couleur taupe et des plinthes blanches
- Dans l'ancienne cuisine, des murs blancs, des portes de couleur taupe et des plinthes blanches et une mise en peinture du carrelage en blanc avec primaire d'accrochage
- Dans la salle de réunion, une mise en peinture blanche et une reprise d'une partie des sols plastiques entre la salle de réunion et le bureau.

### **Article 4 : Mode de financement**

La CCCND ayant fourni la peinture, seules les heures réalisées par les services techniques communaux feront l'objet d'un remboursement par la CCCND au vu d'un état détaillé établi par la Commune.

### **Article 5 : Suivi des travaux**

La CCCND sera tenue informée de l'évolution des travaux tout au long de leur exécution.

### **Article 6 : Délai de livraison**

Les parties conviennent d'une mise à disposition des locaux au 1<sup>er</sup> juin 2015.

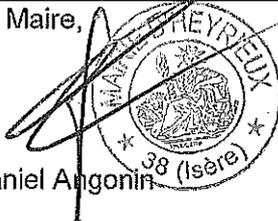
### **Article 7 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Heyrieux, le

Pour la Commune d'HEYRIEUX

Le Maire,

  
Daniel Angonin

Pour la CCCND

Le Président,

René PORRETTA

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 151-2015**

### **Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

**Présents** : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme TOURNIER.

**Absents ou excusés** :

**Avec procuration** : M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANGONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

**Sans procuration** : MM. BERGERET. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### **Objet : Tarifs municipaux - Plaques nominatives sur mur du souvenir et taxe pour la dispersion des cendres**

Afin d'offrir un véritable statut aux cendres funéraires, les communes ont l'obligation de mettre en place un équipement mentionnant le nom des défunts dont le corps a donné lieu à crémation. Il consistera en un mur du souvenir, placé à proximité immédiate des espaces des dispersions des cendres, sur lequel seront apposées des plaques nominatives et permettra aux familles qui le souhaitent d'honorer de cette manière leurs défunts.

La mention du nom des défunts ne concernera que ceux dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir.

Les plaques mentionnant les nom et prénom des défunts, ainsi que leurs années de naissance et de décès, seront, pour des questions esthétiques, commandées et apposées par la Ville.

Les coûts de fabrication et de pose seront supportés par la Ville, mais donneront lieu à facturation auprès des familles.

Si, pendant la durée d'apposition de la plaque, celle-ci venait à devoir être remplacée, les coûts de fabrication et de pose seraient alors intégralement supportés par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les L.2223-2 et L.2223-18-2 et considérant les avis de la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2015 et de la Commission « Affaires Générales » réunie le 14 avril 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 90 € la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir et la fourniture de la plaque dûment gravée et posée, étant précisé que la plaque restera fixée durant cinq an, aucun renouvellement n'est prévu ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

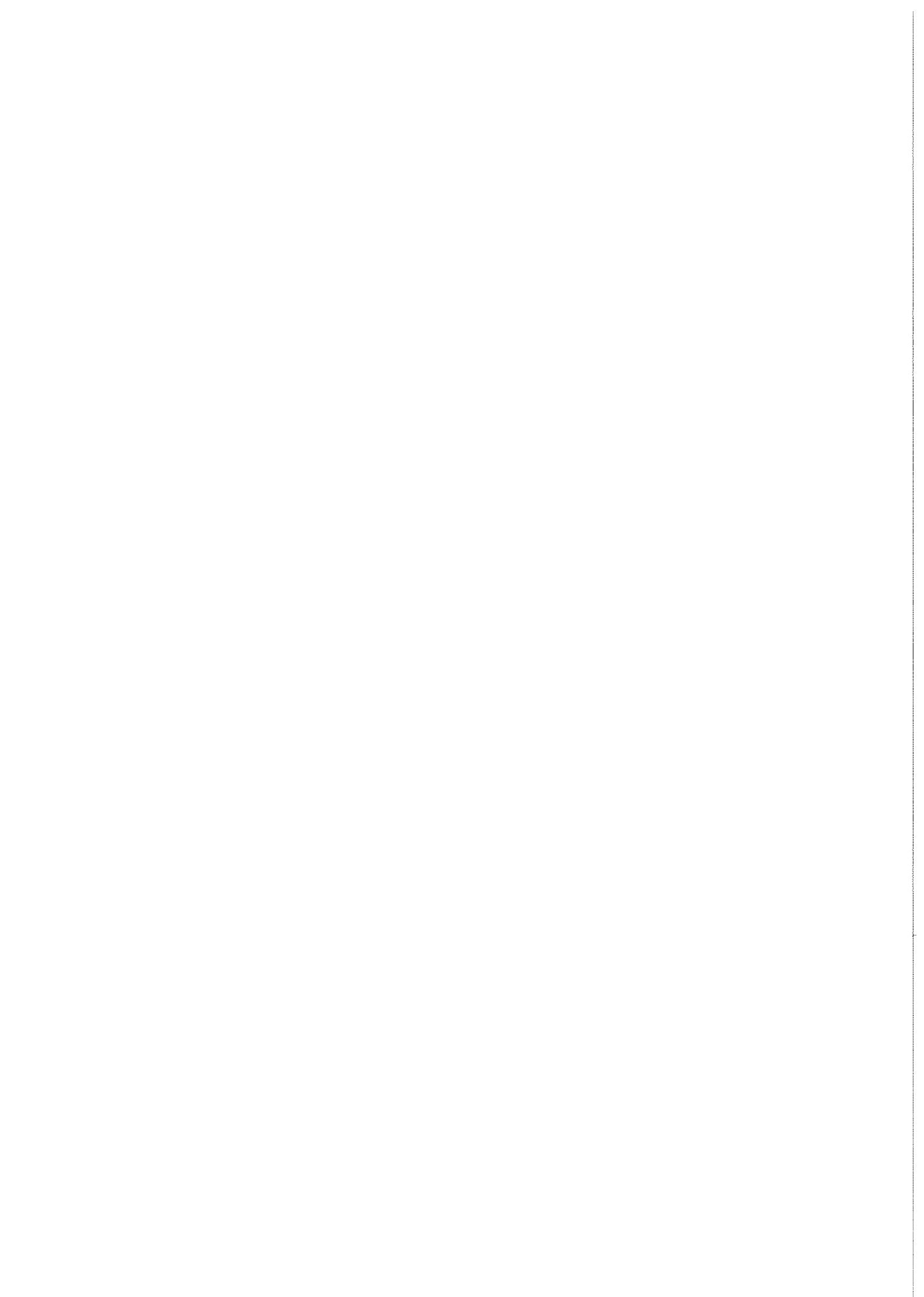
Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire

  
Daniel ANGONIN





Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le 

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 153-2015**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme TOURNIER.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANGONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

**Sans procuration :** MM. BERGERET. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### **Objet : Equipement numérique de l'école élémentaire - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'équipement numérique pour la totalité des classes de l'école élémentaire élaboré par la Commission « Scolaire », qui a pour objectif de lutter contre la fracture sociale et numérique. Chaque classe sera équipée d'un vidéo projecteur interactif, d'un ordinateur portable pour supporter le logiciel permettant de faire des annotations, de redimensionner les objets et d'un tableau blanc de projection.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet est de 41 914 € HT.

Après examen et avis favorable de la Commission « Scolaire » réunie le 27 janvier 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de d'équipement numérique des classes de l'école élémentaire ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible, auprès M. le Ministre de l'Education Nationale, pour l'équipement numérique de l'école élémentaire, dont le montant est estimé à 41 914 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

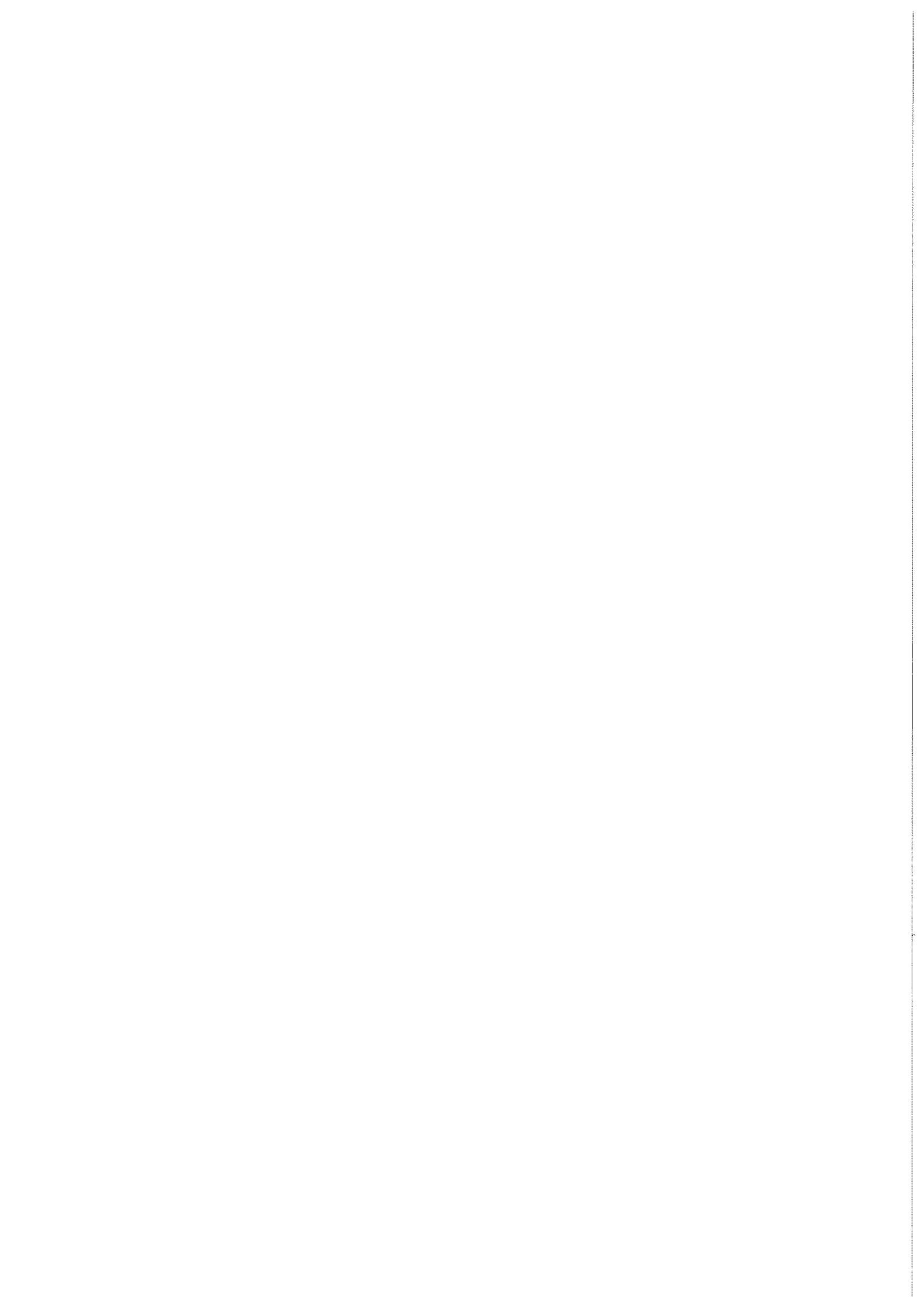
Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire,


Daniel ANGONIN



Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 154-2015

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

**Présents :** MM. ANGONIN, ROSET, Mme CHASTAGNARET, MM. REVEYRAND, DAMIER, DIETRICH, Mmes MATTERA, ALVES CASSAGNE, BOURNAY, MM. BRICOUT, CINQUE, DUCHAMP, GALLON, Mmes GROS, GRUMEAU, LOUVIER, M. MACAIRE, Mmes MARTIN, NOWAK, M. THOMA, Mme TOURNIER.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANGONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

**Sans procuration :** MM. BERGERET, PIOLAT, VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### **Objet : Equipement numérique de l'école élémentaire - Demande de subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'équipement numérique pour la totalité des classes de l'école élémentaire élaboré par la Commission « Scolaire », qui a pour objectif de lutter contre la fracture sociale et numérique. Chaque classe sera équipée d'un vidéo projecteur interactif, d'un ordinateur portable pour supporter le logiciel permettant de faire des annotations, de redimensionner les objets et d'un tableau blanc de projection.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet est de 41 914 € HT.

Après examen et avis favorable de la Commission « Scolaire » réunie le 27 janvier 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de d'équipement numérique des classes de l'école élémentaire ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible, auprès de M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère, pour l'équipement numérique de l'école élémentaire, dont le montant est estimé à 41 914 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

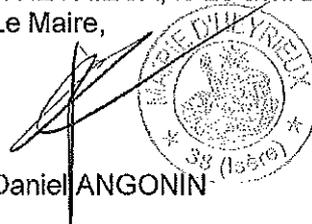
Suivent les signatures.

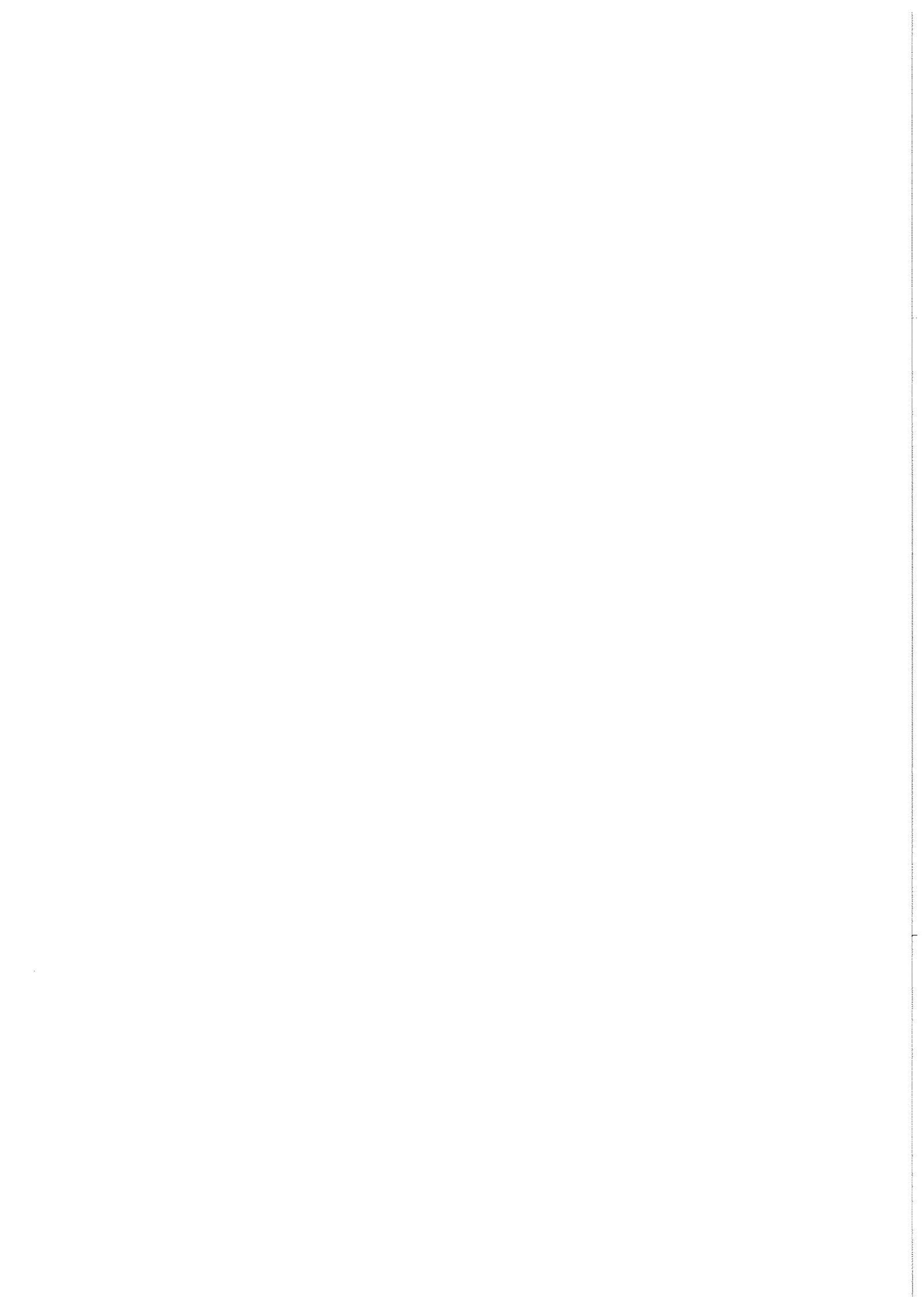
Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire,

Daniel ANGONIN





Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 155-2015

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme TOURNIER.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANGONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

Sans procuration : MM. BERGERET. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Equipement numérique de l'école élémentaire - Demande de subvention auprès de M. Erwann Binet, Député de l'Isère**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'équipement numérique pour la totalité des classes de l'école élémentaire élaboré par la Commission « Scolaire », qui a pour objectif de lutter contre la fracture sociale et numérique. Chaque classe sera équipée d'un vidéo projecteur interactif, d'un ordinateur portable pour supporter le logiciel permettant de faire des annotations, de redimensionner les objets et d'un tableau blanc de projection.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet est de 41 914 € HT.

Après examen et avis favorable de la Commission « Scolaire » réunie le 27 janvier 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de d'équipement numérique des classes de l'école élémentaire ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible, auprès M. Erwann Binet, Député de l'Isère dans le cadre de ses fonds parlementaires, pour l'équipement numérique de l'école élémentaire, dont le montant est estimé à 41 914 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

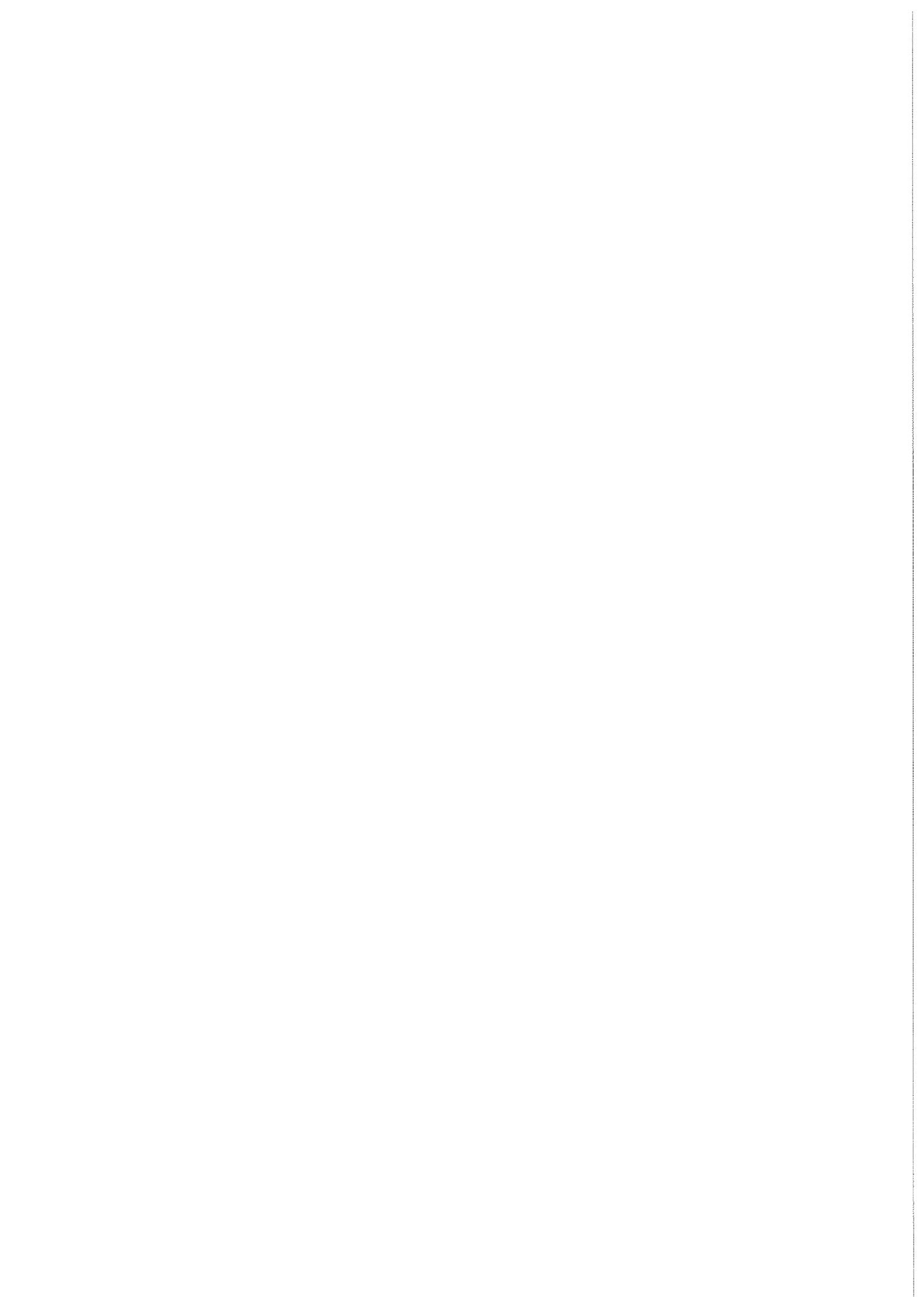
Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire,

  
  
Daniel ANGONIN



Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 156-2015**

### **Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille quinze, le 21 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. MM. REVEYRAND. DAMIER. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme TOURNIER.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** M. DUSSORT à M. DIETRICH, Mme GENDRIN à M. ANGONIN, Mme POLSINELLI à M. ROSET.

**Sans procuration :** MM. BERGERET. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### **Objet : Convention entre la Commune d'Heyrieux et le Centre de Gestion de l'Isère pour un parapheur électronique pour la dématérialisation comptable**

La Charte Nationale de dématérialisation dans le secteur public local, dans sa version 1.4 du 17 janvier 2013, prévoit la dématérialisation des pièces budgétaires et comptables, ainsi que leurs pièces justificatives, échangées avec le comptable public.

Cette procédure nécessite la signature électronique des pièces concernées, par le biais de la mise en place d'un parapheur électronique notamment.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du contrôle de légalité des actes pris par la Commune, la Commune dispose déjà d'un tel parapheur mis à disposition par le Centre de gestion de l'Isère. Ce dernier envisage, via un connecteur spécifique, l'extension de l'utilisation du parapheur électronique à la dématérialisation comptable.

Considérant que le Centre de gestion de l'Isère propose à la Commune d'Heyrieux de l'accompagner à nouveau dans l'utilisation d'un parapheur électronique des pièces budgétaires et comptables,

Considérant que cet accompagnement se traduira par une convention de partenariat entre le Centre de gestion de l'Isère et la Commune d'Heyrieux,

Après examen et avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Centre de Gestion de l'Isère et la Commune et à engager toute démarche en ce sens.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

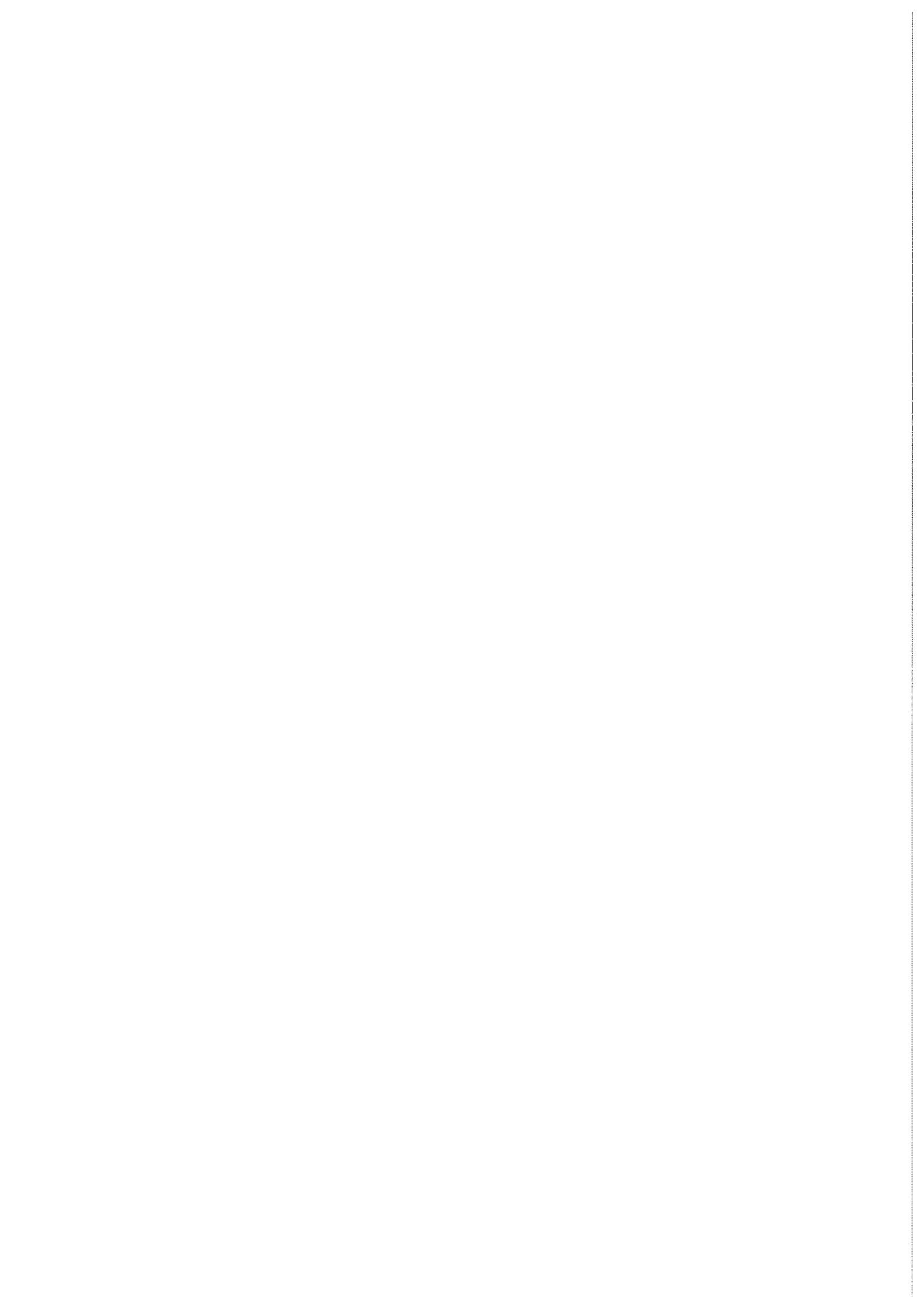
Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 avril 2015

Le Maire,

Daniel ANGONIN







## CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

Entre

**Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,**

**Ci-après désigné « Le CDG38 »**

416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Marc BAÏETTO, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2014

D'une part, et

Ci-après désigné « la Collectivité cosignataire »

Représenté(e) par Danièle ANTONIN

Agissant en vertu de la délibération du 23 avril 2015

N° SIRET 213 801 897 000 17

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES et ACTE BUDGETAIRE) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 150 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

**La dématérialisation de la comptabilité publique** (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

## Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG38 propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- Les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES)
- Les documents papiers de la chaîne comptable et financière (arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011)

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de gestion a retenu après mise en concurrence un prestataire, l'ADULLACT qui assure les missions suivantes en lien avec le Centre de gestion :

- mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés (PASTELL)
- assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif S<sup>2</sup>LOW pour ACTES, HELIOS et MAILS SECURISES)
- mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (I-PARAPHEUR)

## Article 2 : REFERENCES DES PLATEFORMES

1) La console de management : plateforme PASTELL opérée par l'ADULLACT

2) Le TDT (Tiers De Télétransmission)

Dispositif de télétransmission utilisé : S2LOW

Références de l'homologation du dispositif : Convention de raccordement signée le 22 janvier 2007 entre le MIAT et l'ADULLACT

Références de l'opérateur du dispositif de télétransmission utilisé : ADULLACT 315, cour Messier 34000 MONTPELLIER

3) Le Parapheur électronique : I-PARAPHEUR opéré par l'ADULLACT

## Article 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE GESTION

Le CDG38 assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

### Installation - paramétrage

- Paramétrage sur site de l'accès aux plateformes,
- Paramétrage et installation des certificats électroniques

### Formation

Les techniciens assureront une formation à l'utilisation de la plateforme d'une demi-journée maximum sur site ou en prise en main à distance si cela est possible.

### Accès aux plateformes

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès illimité aux plateformes, en termes de nombre et de volume d'actes transmis,
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,

## **Assistance aux utilisateurs**

Le CDG38 assure une assistance téléphonique aux utilisateurs.

### **Article 4 : REVERSIBILITE DE LA SOLUTION**

Conformément aux spécifications du Ministère de l'Intérieur et dans le cas où la collectivité déciderait de changer de tiers de télétransmission, la plate-forme S2LOW permet d'exporter l'historique des transactions au format CSV afin de les transférer sur la plate-forme d'un autre prestataire.

### **Article 5 : PREREQUIS**

Le CDG38 n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : (Windows XP, 7 ...)
- le logiciel JAVA est nécessaire pour les opérations de signature dans le Parapheur électronique
- navigateur : Internet Explorer 8 ou supérieur, Chrome, Firefox
- accès Internet en haut débit,

Pour se connecter aux plateformes, la collectivité devra disposer de certificats électroniques correspondant à la norme RGS\*\*1.

### **Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- à se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS\*\* et à sécuriser leur utilisation,
- à ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- à informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- à ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

### **ARTICLE 7 : CERTIFICATS D'AUTHENTIFICATION**

Le Centre de gestion peut mettre la collectivité cosignataire en relation avec la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble pour l'obtention des certificats, pour lui faire bénéficier de tarifs négociés dans le cadre d'un accord partenaire.

### **Article 8 : EXCLUSIONS**

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de gestion ne porte que sur l'utilisation des plateformes S2LOW, IPARAPHEUR et PASTELL et sur l'usage des certificats électroniques nécessaires à leur fonctionnement.

<sup>1</sup> Référentiel général de sécurité\*\*

Aucune assistance ne sera assurée dans le cadre de la présente convention sur :

- les systèmes d'exploitation (Windows XP, 7 ...),
- les réseaux ou les connexions Internet,
- les logiciels de bureautique, ou applications métiers,
- les dispositifs de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc...),
- tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante, etc...).

#### Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

Les prestations prévues à l'article 3 sont facturées selon les conditions de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 5 mai 2009 et de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 4 décembre 2014, annexées à la présente convention :

L'accès aux plateformes est possible aux termes du tableau tarifaire ci-dessous en fonction de la tranche de population de la collectivité.

TARIFICATION PLATEFORME DE DEMATERIALISATION		
-----		
PASTELL - ACTES - MAILS SECURISES - PESV2 - I-PARAPHEUR		
Tranche de collectivité	Tarif forfaitaire 1ère année	Tarif forfaitaire année(s) suivante(s)
Communes jusqu'à 1 500 habitants	52 €	36 €
Communes de 1 501 à 5 000 habitants ou établissements de moins de 50 agents	227 €	158 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	524 €	364 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	1 049 €	727 €
Communes de + de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	1 748 €	1 212 €

Formation collective au CDG 38 pour un groupe de dix personnes maximum :

- 70 € par agent et par demi-journée.

Formation collective dans une collectivité pour un groupe de dix personnes maximum :

- 70 € par agent et par demi-journée.
- Un forfait aller-retour de 25 € sera réparti au prorata du nombre d'agent.

La collectivité d'accueil devra être en mesure de proposer une salle, ainsi que le matériel informatique et la connexion à Internet.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de gestion.

#### Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée à chaque date anniversaire 2 mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

**Article 11 : RESPONSABILITE - LITIGES**

La responsabilité du Centre de Gestion n'est engagée qu'à raison du bon fonctionnement technique de la plateforme.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Le Centre de gestion**

Fait à Saint Martin d'Hères, le

Le Président,

Marc BAÏETTO

**La Collectivité cosignataire**

Fait à Teyrioux, le 28 avril 2015

Le Maire,



Danièle ANTONIN

Envoyé en préfecture le 27/04/2015

Reçu en préfecture le 27/04/2015

Affiché le 